

Règlement complet
« concours recettes d'aucy cuisine »
d'aucy

ARTICLE 1 : Société organisatrice

Compagnie Générale de Conserve (CGC) ci-après « la société organisatrice », immatriculée au RCS de Vannes sous le n°B 652 008 632, située BP 129 56004 Vannes Cedex – organise en France du 6 novembre 2009 au 27 novembre 2009 inclus à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le jeu est organisé sur le territoire français (Corse incluse).

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à 10 personnes physiques résidant en France, (Corse comprise, hors départements et collectivités d'outremer) et bénéficiant d'un accès à Internet (ci-après « le Participant ») éditant un blog dédié à la gastronomie et à l'art culinaire et préalablement sélectionnés par la CGC.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel des sociétés organisatrices ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu dont les membres du personnel de l'agence Publicis Activ et Publicis Modem, de la société CGC.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

L'utilisation par tout mineur de cet accès implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, la CGC pourra demander que soit apportée toute preuve justifiant de l'autorisation du représentant légal dudit mineur.

ARTICLE 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

La participation au jeu nécessite d'avoir été préalablement sélectionné par la société organisatrice pour le concours.

Le principe

10 blogueurs sélectionnés ayant accepté de participer à l'opération proposée par d'aucy se défient dans un concours de création de recettes originales à partir de 12 produits d'aucy sélectionnés qui leur sont préalablement envoyés : le panier. Les recettes devront être publiées par leurs auteurs à partir du 6 novembre.

Les produits d'aucy constituant le panier sont :

- les Cuisinés du Soleil (Pistou de légumes, Caponata d'Aubergine, Confit de Ratatouille, Confit de Courgettes)
- d'aucy tartine (Petits Pois façon Guacamole, Pois cassé à l'Indienne, Ratatouillade)
- Mes Petits légumes Cuisinés (Epinard à la crème, flageolets, lentilles du Berry, Petits Pois, Petits Pois Carottes)

Chaque blogueur intégrera à son blog une bannière conçue et fournie par d'aucy et devra inciter ses lecteurs à voter pour lui d'une manière loyale. Cette bannière permettra aux lecteurs de chaque blog de voter pour une recette et de voir le classement complet des participants. Le blogueur qui sera considéré comme gagnant sera celui qui aura la réalisé la recette la plus populaire c'est-à-dire qu'il aura comptabilisé le plus de votes.

L'ensemble du classement et des recettes sera également visible sur le site www.daucyculture.fr.

ARTICLE 4 : Dotations et sélection des gagnants

Les dotations mises en jeu sont les suivantes : deux déjeuners pour 2 personnes au restaurant l'Arpège et 9 livres de Jacques THOREL, TROP BON ET PAS CHER, 100 recettes d'un chef (d'une valeur unitaire 15 euros).

Le blogueur gagnant sera récompensé par 2 déjeuners pour deux personnes d'une valeur unitaire de 300€ TTC (boissons comprises), au restaurant l'Arpège à Paris (le restaurant d'Alain PASSARD). Le premier déjeuner sera pour le blogueur gagnant qui se fera accompagner de la personne de son choix, le second pour l'un de ses lecteurs de son choix. Le blogueur aura en charge le mode de sélection pour l'attribution du second lot.

La dotation comprend :

- 2 Menus déjeuner à partir de légumes de saison d'une valeur de 240€ (menu défini en fonction de la saison) pour deux personnes
- 2 forfaits boissons d'une valeur de 60€ (pour deux personnes) comprenant :
 - apéritif au champagne
 - vin blanc ou vin rouge (2/3 verres par personne)
 - eaux
 - boissons chaudes

Les gagnants résidants en dehors de Paris et Ile de France bénéficieront d'une enveloppe complémentaire pour la participation aux frais de transport et d'hébergement :

- 175€ le blogueur gagnant et la personne qui l'accompagne s'ils résident en province
- 175€ pour son lecteur gagnant et la personne qui l'accompagne s'ils résident en province

Les 9 autres participants gagneront le livre, TROP BON ET PAS CHER, 100 recettes d'un chef de Jacques THOREL (d'une valeur unitaire de 15 euros)

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants seront avertis de leurs gains par email. Ils devront confirmer leur adresse postale pour l'envoi de leur dotation. Les bons relatifs aux déjeuners seront adressés par courrier recommandé avec accusé de réception aux gagnants par la Société organisatrice et aux frais de celle-ci, à l'adresse postale indiquée par le participant dans un délai de 6 semaines environ après la publication des résultats sur le site d'Aucy.

La Société organisatrice ne saurait être retenue responsable de toute perte ou dommage occasionné lors de l'envoi du lot. Les réclamations devront être envoyées en recommandé avec accusé de réception, directement auprès de l'établissement responsable de l'acheminement du courrier.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, et indépendamment de la volonté de CGC, être attribués à un gagnant dans le cadre de la présente opération, resteront la propriété de la Société organisatrice qui pourra librement en disposer.

La CGC ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les Participants sont informés que la revente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : Remboursement des frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.
La participation au jeu est totalement gratuite.

Par conséquent, les participants ne disposant pas d'un forfait illimité pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et à la consultation du règlement au tarif forfaitaire de 0,28 euros TTC calculé selon les tarifs Orange en vigueur sur la base de l'offre bas débit Accès Libre (soit à ce jour 0,28 euros TTC au total, équivalant à 10 minutes de connexion au prix de 0,1 euros TTC pour l'établissement de l'appel et 0,02 euros/min TTC pour les minutes suivantes en France métropolitaine), sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RIP et des coordonnées complètes du demandeur, le tout envoyé au plus tard le 31 décembre 2009, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Jeu « concours recettes d'aucy cuisine » - service marketing d'aucy, ZA Saint Leonard Nord - 56450 THEIX

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement des frais de participation se fera au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g, sur demande jointe.

Le remboursement interviendra, après vérification de la participation effective au Jeu du demandeur, par virement bancaire ou postal dans un délai de 4 à 5 semaines environ à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible ou effectuée après le 15 décembre 2009 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : Connexion et utilisation

L'accès au jeu implique la présence du plug-in Flash TM version 9 ou ultérieur d'Adobe ® dans le navigateur de l'utilisateur. Le Participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger ne pourra pas accéder à toutes les étapes du Jeu. Le Participant sera invité à mettre à jour son plug-in avec une version plus récente. Il est précisé que le Participant ne disposant pas de ce plug-in pourra néanmoins le télécharger depuis le Site d'Adobe (<http://get.adobe.com/fr/flashplayer/?promoid=DAGAV>). N'étant pas éditeur de ce programme informatique, la CGC n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du Participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant. Adobe ® et Flash TM sont des marques de commerce ou des marques déposées Adobe Systems Inc. aux Etats-Unis et/ou dans d'autres pays.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Jeu « concours recettes d'aucy cuisine » - service marketing d'aucy, ZA Saint Leonard Nord - 56450 THEIX

Le règlement est déposé chez Etude Venezia Laval Lodieu 130 Avenue Charles de Gaulle BP131 92203 Neuilly, sous le contrôle duquel est placé ce Jeu.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement, conformément aux stipulations de l'article 6 du présent règlement, auprès de:

• **Jeu « concours recettes d'aucy cuisine »** - service marketing d'aucy, ZA Saint Leonard Nord - 56450 THEIX

• et sur le Site www.daucyculture.fr pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 8 : Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La CGC se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La CGC se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La CGC pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la CGC

La CGC se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La CGC ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La CGC décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots.

La CGC rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Dès lors, la CGC ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la CGC ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La CGC ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 10 : Communication de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par le Participant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la CGC.

Ces données personnelles seront utilisées par la CGC ou ses prestataires techniques pour gérer l'opération et en assurer le suivi notamment lors de l'attribution et l'acheminement des lots. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition portant sur les informations nominatives le concernant. Ce droit est exercé sans frais en contactant la CGC par courrier postal à

Jeu « concours recettes d'aucy cuisine » - service marketing d'aucy, ZA Saint Leonard Nord - 56450 THEIX

ARTICLE 11 : Loi applicable

Le jeu ainsi que le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

* * *